

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/38 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR  
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire**

Vu la délibération n° 15/204 en date du 2 novembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 18/31 – Réavie – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en place d'équipements fixes et la mise en œuvre de la gestion et de la connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable,
- 18/32 – Urbanisme – Location d'une place de stationnement au parking sis 3 rue Bernard Palissy, îlot B2 à Maître Myriam Mettray,
- 18/33 – Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Jacques GIRAUD,
- 18/34 – Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Jean-Marie EVRARD et Madame BRIGAUDET,
- 18/35 – Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur André DUCOURET,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

- 18/36 – Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association des Amis du Musée de Vierzon,

- 18/37 – Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon,

et divers marchés dont la liste est annexée à la présente note.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

The image shows the official seal of the City of Vierzon, which is circular and contains the text 'VILLE de VIERZON' and a star. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nicolas Sansu'.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/39 FINANCES – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DU THÉÂTRE MAC-NAB, DE LA FOIRE ET SALONS, LOTISSEMENTS COLOMBIER ET SELLIER**

**Le Maire**

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants. L'article 13 II de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 enrichit ce débat au travers de deux points que sont les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin financement annuel, tous budgets confondus,

Considérant que ce débat qui constitue la première phase de la construction du budget municipal doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel de la collectivité,

Considérant que le débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel,

Considérant que sa vocation est de susciter un premier échange public sur les conditions générales et particulières dans lesquelles se prépare l'exercice budgétaire à venir, et de définir leur politique d'investissement,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et fait l'objet d'un vote. Le formalisme relatif au contenu du rapport est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que le rapport est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

### **1- Le contexte général**

Considérant que si l'élaboration du budget primitif marque une pause dans la baisse historique des dotations d'État engagées en 2014, ce sont désormais 13 milliards d'euros d'économie qui sont annoncées à l'horizon 2022 pour les collectivités au titre d'un endettement public dont elles ne sont pas responsables,

Considérant que la loi de finance 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 édicte deux principes. Les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1,10 % pour l'ensemble des communes et 1,20 % pour l'ensemble des collectivités, l'endettement des collectivités étant encadré par la « règle d'or »,

Considérant que sur le premier principe, les 319 collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros devront contractualiser avec l'État. Vierzon n'est pas concernée par cette mesure. Sur le deuxième principe, l'État entend encadrer le ratio d'endettement qui est fixé à une capacité de désendettement (nombre d'années d'épargne brute nécessaires à la résorption de la dette) à 12 ans. Ce principe oblige notre collectivité comme beaucoup d'autres à retrouver une capacité d'autofinancement nette positive dans les plus brefs délais pour pouvoir prétendre aux emprunts indispensables à la réalisation des investissements programmés.

Il y a donc bien un encadrement renforcé, une recentralisation des budgets communaux. Dans ce cadre, si la DGF ne baisse pas nationalement, la création des communes nouvelles qui auront une bonification, entraînera une diminution de DGF pour toutes les autres,

Considérant que l'abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sera réduit de moitié. Augmenté de 180 millions en 2017, elle ne sera que de 110 millions en 2018,

Considérant que le Fonds de péréquation des ressources intercommunale et communal (FPIC) sera pour sa part gelé à son niveau 2017 jusqu'en 2020 à 1 milliard d'euro et pourrait diminuer eût égard aux nouveaux entrants,

Considérant que dès 2018, 91,5 % des foyers Vierzonnais (chiffre délivré par les services fiscaux) bénéficieront de la baisse de la taxe d'habitation (abattement de 30% en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020). Il est annoncé une suppression de la TH pour tous les foyers dès 2021,

Considérant que si nous pouvons nous réjouir de cette décision pour les habitants, cela interroge quant à la compensation de cette suppression et de sa pérennité. Il ne faudrait pas que cela soit le nouveau vecteur d'une contraction des services publics locaux et des investissements publics locaux,

Considérant que les dotations d'investissement et notamment la dotation de soutien à l'investissement public local, devraient s'établir au niveau national à 615 millions d'euros. Une partie sera fléchée sur les collectivités qui comme Vierzon, ont contractualisé avec l'État,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que notre Ville qui a saisi l'opportunité de s'inscrire dans le nouveau programme national de renouvellement urbain, bénéficiera dans ce cadre, des financements de l'ANRU et de la Région Centre Val de Loire, via le contrat régional de solidarité territorial quinquennal dont la signature aura lieu cette année,

Considérant que le remplacement des emplois aidés par un nouveau dispositif intitulé « Parcours Emploi Compétence » (PEC), ne concernera au niveau national que 200 000 personnes au lieu de 490 000 et le périmètre de ce dispositif sera réduit. Avec une prise en charge de l'État qui sera de plus amoindrie, le fonctionnement des services municipaux en sera lourdement impacté par la remise en cause d'une cinquantaine d'emplois,

Considérant que dans ce contexte budgétaire 2018 toujours plus contraint, la collectivité est obligée de continuer à réduire ses dépenses de fonctionnement tout en ayant la volonté de poursuivre les transformations dont son territoire et ses habitants ont besoin pour relever les défis à venir,

Considérant que pour faire face aux insuffisances et au désengagement de l'État, la municipalité a décidé d'investir en faveur de la santé publique et en matière de tranquillité et de sécurité publiques. Elle entend également faire de la propreté urbaine et de la lutte contre l'habitat indigne, des priorités,

Considérant qu'en 2018, les investissements à réaliser dans le cadre de la contractualisation du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, concerneront le cœur de ville sans pour autant négliger les besoins en matière d'entretien des bâtiments publics, des voiries et des équipements publics de la ville,

## **2 – Budget Ville 2018**

### **2-1 L'investissement**

Considérant que malgré les contraintes qui pèsent sur les villes moyennes, la municipalité a fait le choix volontariste de redessiner et de redynamiser le centre-ville qui souffre comme beaucoup de centres-villes, de déprise commerciale et d'une lente dégradation des bâtiments d'habitation,

Considérant que le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé en 2017 définit les enjeux et les opérations à réaliser dans les années à venir. À Vierzon, le NPRU concerne le centre-ville ainsi que les quartiers de la gare, du Tunnel-Château, Gustave Flourens, du Clos du Roy et de la rue des Ponts,

Considérant qu'avec des équipements et des aménagements publics combinés à la politique de rénovation de logements menée par les opérateurs que sont l'Office public de l'Habitat du Cher et France Loire, le volume financier du NPRU de Vierzon se montera à plus de 30 millions d'euros parmi lesquels seuls 3,2 millions d'euros resteront à la charge de la Ville,

Considérant qu'en outre les investissements qui figurent dans la convention NPRU, la rénovation des bâtiments, le renouvellement des voiries, l'achèvement des travaux du conservatoire de musique et du centre de santé participent de la volonté de la municipalité d'offrir un cadre de vie renouvelé et agréable aux Vierzonnais,

### **2-1-1 Les dépenses d'investissement**

Considérant que les dépenses d'équipement du budget principal pour 2018 seront de l'ordre de 6M € auxquels viendront s'ajouter 2M € de reports. Le niveau est semblable à celui de l'année qui vient de s'écouler. Le besoin de recourir à l'emprunt qui est estimé à 2,5M €, soit 41,6 % des financements, montre l'effort de la Ville pour obtenir des participations importantes de ses partenaires,

#### **a) L'opération de l'îlot Brunet-Rollinat**

Considérant que l'ensemble du projet est estimé à 4,85 millions d'euros HT. La démolition des bâtiments vétustes présents sur le site ayant été réalisée en 2017, les travaux financés dans le cadre du NPRU avec le concours de l'État, de la Région, du Département, se poursuivront en 2018 par la réalisation de la place paysagère qui participera à l'embellissement du cœur de ville et à son ouverture sur le jardin de l'Abbaye, l'Yèvre et le bassin du canal de Berry. L'achèvement de l'opération est prévue au premier semestre 2019,

#### **b) La requalification du quartier Tunnel-Château**

Considérant que marqué par une fracture architecturale, ce quartier regroupe de nombreux services publics telles que la CPAM, la CAF, l'école, tout en bénéficiant de la proximité des commerces et d'une bonne desserte par les transports urbains. L'offre locative sociale y est importante. Le projet dont les travaux commenceront en fin d'année, consiste dans un premier temps à requalifier les espaces publics pieds d'immeubles et dans un second temps à restructurer le groupe scolaire,

#### **c) Derniers travaux du premier Programme de Renouvellement Urbain**

Considérant que le premier programme de Renouvellement Urbain s'achèvera en 2018 avec la réalisation des voiries de la rue Mozart qui jouxtent le lotissement en cours de commercialisation,

Considérant que ces derniers travaux seront l'aboutissement d'un vaste projet qui a profondément transformé les quartiers du Nord de la ville en offrant un nouveau cadre de vie à leurs habitants avec des équipements publics adaptés. Les objectifs de diminution de la vacance des logements sociaux et d'une offre locative plus large ont ainsi manifestement été atteints,

Considérant que l'accession à la propriété, au travers la commercialisation des lots sur les quartiers Colombier et de Sellier, est en cours. Un budget annexe spécifique y est consacré,

Considérant que ce programme est co-financé par l'ANRU et par la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat régional de Pays de troisième génération et du volet « pôle de centralité »,

#### **d) Le centre de santé**

Considérant que compte tenu des carences de l'État en matière de santé publique en général et de démographie médicale en particulier (diminution importante du nombre des médecins généralistes et spécialistes), la ville a été contrainte de prendre la décision de créer un centre de santé, ce qui représente forcément un coût pour les finances municipales, même si l'opération bénéficie d'un certain nombre des financements de l'Agence Régionale de Santé et des autres collectivités. Le coût estimé pour la ville pour le démarrage en 2018 s'élève à 200 000 euros alors même que cette mission devrait pleinement relever de l'État,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que l'achèvement du bâtiment construit par l'OPH du Cher en 2017 a permis de réaliser dans la foulée les aménagements intérieurs et l'acquisition de l'équipement nécessaires à l'exercice des pratiques médicales et para-médicales que la structure va offrir à la population. Un groupement d'intérêt public (GIP) a été constitué en partenariat avec la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, le Centre Hospitalier de Vierzon, la Ville et l'association Caramel de lutte contre le diabète. L'équipe médicale et administrative de base nécessaire à son fonctionnement qui a été recrutée s'étoffera dans le courant de l'année,

#### **e) Les nouveaux locaux du conservatoire de musique**

Considérant que les travaux qui ont commencé avec l'auditorium, et dont le taux de subventionnement a atteint 70 % pour un projet global de 2 872 000 euros hors acquisition, s'achèveront en 2018 avec la rénovation complète des bâtiments. L'ouverture aura lieu à la rentrée scolaire de septembre. La seconde tranche de rénovation porte sur les bâtiments abritant les salles de cours, dont le montant des marchés évalués à 1 304 000 euros sont subventionnés par la Région, via le contrat régional de pays qui s'achève. En 2018, la Ville devrait donc recevoir le solde de 100 000 euros,

#### **f) La rénovation de l'école Bourgneuf**

Considérant que cette opération s'inscrit dans un plan d'ensemble de rénovation thermique des bâtiments scolaires de la ville, commencé avec la rénovation thermique de l'école Fay B. La ville s'appuie sur les subventions de la Région en terme de renouvellement énergétique et le fonds d'investissement 2018 pour lequel un dossier est en cours d'instruction. Après les inscriptions 2017, 252 000 euros seront consacrés en 2018 à ces travaux de réhabilitation, avec une remise d'ouvrage projetée en 2019,

#### **g) L'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)**

Considérant qu'un diagnostic a été réalisé sur 79 bâtiments municipaux. Il indique que leur mise en accessibilité nécessiterait 1,7 millions d'euros de travaux pouvant s'échelonner sur 9 ans. Les premiers travaux dans ce cadre seront lancés en 2018 pour un montant de 380 430 euros HT, ce qui est également une résultante de normes édictées par l'État, normes absolument légitimes, mais qui ne sont pas compensées comme elles devraient l'être,

#### **h) Les projets du NPRU sous d'autres maîtrises d'œuvre que celle de la ville**

Considérant que même si la Ville n'est pas directement impliquée dans les travaux qui seront conduit avant la fin 2018 pour la requalification de l'Auberge de Jeunesse par la Communauté de communes et pour la rénovation de la résidence Larchevêque par France Loire, ces deux opérations inscrites au NPRU sont à souligner,

#### **i) Autres investissements**

Considérant que les investissements en matière de travaux de rénovation de la voirie et des bâtiments communaux constituent également une priorité pour la ville .Néanmoins ces besoins se heurtent au réalisme des contraintes financières,

## **2-1-2 Les recettes d'investissement**

### **a) Les subventions**

Considérant que l'État s'est engagé en 2018 à financer les collectivités territoriales, et notamment les villes moyennes, par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. La Ville a donc sollicité ce fonds sur plusieurs enveloppes : la rénovation de l'école Bourgneuf pour un montant de 136 500 euros, l'accessibilité des établissements publics pour 304 784 euros et la réhabilitation en 2019 du bâtiment jouxtant l'îlot Brunet-Rollinat pour 400 000 €,

Considérant que les fonds d'investissement 2016 et 2017 accordés pour 1 millions d'euros et 500 000 euros devraient être justifiés dans leur intégralité en 2018 au titre de l'opération Brunet-Rollinat,

Considérant que l'État soutient également les projets de notre territoire au travers l'ANRU. En effet, la signature du protocole de préfiguration, suivie de la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement National Urbain, apporte des financements sur plusieurs opérations. Afin d'optimiser ce partenariat et ce, notamment sur le volet ingénierie, la ville a créé la Société Publique Locale « Ingénierie Aménagement Territorial » pour bénéficier des crédits fléchés sur ces prestations qui ne peuvent qu'être extérieures,

Considérant que la Ville a également signé en 2017 un contrat de territoire quadriennal avec le Conseil Départemental pour un accompagnement à hauteur de 2,276 millions d'euros, pour le territoire de Vierzon, dont 256 000 euros fléchés sur Brunet-Rollinat en 2018,

Considérant que le contrat Régional de Solidarité Territoriale dont le cadre d'intervention a été voté le 21 décembre 2017 par la Région, succédera au Contrat Régional de Pays troisième génération auquel était adossé le contrat pôle de centralité. La signature sur le contrat portant sur le territoire de Vierzon interviendra en 2018,

Considérant que si les axes prioritaires sont connus, la répartition par fiche action est encore en cours d'élaboration, néanmoins le projet de renouvellement urbain partie intégrante des thématiques prioritaires sera assurément financé à hauteur de 4 986 000 euros soit un taux d'intervention de la maquette globale de 19 %,

Considérant que d'autres recettes sont inscrites comme celles émanant de la CAF du Cher et le SDE,

Considérant que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à percevoir en 2018 (en proportion des dépenses d'investissement de 2017), est estimé à 640 000 euros. Ce montant comprend le FCTVA éligible au titre des dépenses de fonctionnement portant sur la voirie et l'entretien des bâtiments,

Considérant que si les investissements majeurs sont cofinancés par les partenaires, 20 % des sommes inscrites restent des investissements cruciaux pour apporter un cadre de vie plus agréable aux habitants, comme les travaux de voirie, la rénovation des bâtiments, les équipements sportifs, les matériels informatiques afin de moderniser les pratiques. Ces investissements, nonobstant leur nécessité, sont dimensionnés aux capacités d'investissement de la Ville,

### **b) Le recours à l'emprunt**

Considérant qu'en 2018, aucun emprunt de report ne sera réalisé. Le niveau et le besoin en fonds de roulement ont nécessité de recourir plus tôt que les années précédentes à l'emprunt,



Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que si en 2017 la Ville souscrivait 2 500 000 euros pour ses investissements de l'année, elle s'est également attachée à diversifier son encours. Le Crédit mutuel, le Crédit agricole et la Caisse des dépôts et consignations ont en effet accompagné la Ville sur ses besoins 2017,

Considérant que l'année 2018 nécessitera un volume de prêt qui devrait être identique, tandis que le remboursements du capital se situera à 2 285 000 euros. Alors que les prêts souscrits ont principalement une durée d'amortissement de 20 ans, la Ville devrait s'orienter vers un étalement sur 30 ans pour l'emprunt de 2018 et ce pour deux motifs : la nature des investissements structurants sur lesquels portent les emprunts 2018 et l'allègement de la dette sur les années à venir afin de dégager des marges de manœuvres,

Considérant que le capital restant dû devrait avoisiner les 30 106 000 euros pour le budget principal au 31 décembre 2018 et 30 400 000 euros avec les budgets annexes du Théâtre et de la Foire,

Considérant qu'au 31 décembre 2017, la part de la Caisse des dépôts et consignations s'élève ainsi à 39 % de l'encours, celle de la Caisse d'épargne à 23 % et celle du Crédit agricole à 16 %,

Considérant que le risque de taux est équilibré avec 33 % de dette à taux fixe, 36 % en variable indexé sur le livret A et 27 % en variable indexé sur Eonia, Euribor et TAM, 4 % en structure sur la grille 1B de la charte Gisler,

Considérant que cette exposition permet de bénéficier d'un taux moyen de 1,92 % et une charge de la dette faible. Cette dernière représente 21 euros par habitant en 2016, et 18,14 euros par habitant en 2017, contre 33 euros par habitant pour les villes de même strate,

Considérant que l'encours de la dette par habitant sera au 31 décembre 2017 de 1 078 euros par habitant, soit en dessous de la moyenne de la strate qui en 2016 s'élevait à 1140 € par habitant (source Observatoire des finances et de la fiscalité - Villes de France),

### **c) Les cessions**

Considérant qu'en 2018, la prévision est de 400 000 €. Le volume de cessions regroupe les ventes immobilières comme mobilières avec un programme de biens immobiliers à céder, valorisé via des sites professionnels d'enchères électroniques et en s'appuyant également sur les acteurs locaux,

### **d) L'autofinancement**

Considérant que la loi de programmation des finances publiques pour la période 2017-2020 contraint les collectivités à avoir une capacité d'autofinancement positive pour pouvoir emprunter, ce qui oblige la nôtre à rechercher des ressources supplémentaire sur son fonctionnement,

Considérant que sous réserve des écritures de régularisations à réaliser en concertation avec les services du Trésor Public, la capacité d'autofinancement (CAF) brute se monterait à 1 850 000 euros en 2017. Positive, elle est le préalable au calcul de la CAF nette qui intègre le remboursement de capital de la dette,

Considérant qu'avec un amortissement agrégé de près de 2 196 000 €, la Ville améliore nettement sa capacité d'autofinancement nette qui devrait avoisiner les - 340 000 € contre - 1 190 000 € sur le budget principal en 2016. L'agrégation avec les budgets annexes vient bonifier légèrement ces ratios,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que cette amélioration résulte de la maîtrise des dépenses de fonctionnement (baisse des dépenses de fonctionnement de 0,9 %), avec notamment des dépenses de personnel qui, en 2017, sont restées contenues, avec une évolution de seulement + 0,41 %, tandis que les recettes ont augmenté légèrement de 1,3 %,

Considérant que les efforts en matière de dépenses de personnel, de maintien des charges à caractère général devront être poursuivis et une attention particulière devra être portée sur l'optimisation de l'ensemble des recettes de fonctionnement,

## **2-2 Le fonctionnement**

Considérant que la loi n°2017-1837 de finances 2018 promulguée le 30 décembre 2017 change de paradigme sur la réduction des dotations de l'État. Si le redressement des finances publiques ne passe plus par une réduction des dotations, l'accent est mis sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'objectif qui sera contractualisé avec les grandes collectivités de contenir les dépenses à une évolution maximale de 1,2 % par an pourrait être couplé à un ratio d'endettement inférieur à 12 ans (à moduler selon le type de collectivité),

Considérant que concernant les allocations compensatrices d'exonération d'impôts directs, la compensation de la taxe professionnelle sera totalement supprimée, ce qui risque d'entraîner une baisse globale. À cela s'ajoute la réforme de la taxe d'habitation explicitée en aval,

### **2-2-1 les recettes de fonctionnement**

#### **a) La fiscalité**

Considérant que la revalorisation des bases en 2018 sera de 1,2 % en référence à la tendance des prix à la consommation obtenue en 2017,

Considérant que l'exercice budgétaire 2018 sera marqué par la réduction de 30% de la taxe d'habitation qui, selon l'administration fiscale, concernera 91,5% des foyers fiscaux Vierzonnais. Selon les seuils applicables en fonction de la composition familiale, les habitants se trouveront dégrevés d'abord du tiers de leur taxe d'habitation cette année et ensuite de manière croissante jusqu'en 2020. La compensation de l'État aux collectivités, versée via le douzième de fiscalité, sera basée sur les taux des collectivités votés en 2017. Ce manque à gagner sera compensé aux communes à l'euro près par l'État,

Considérant que depuis 2008, la municipalité déploie tous les efforts pour optimiser les services à la population, sans augmenter les taux d'imposition,

Considérant qu'en 2018, compte tenu notamment de l'implication de la ville pour pallier l'insuffisance des politiques publiques en matière de santé (création d'un centre de santé) et de sécurité (création de postes au sein la police municipale et implantation de nouvelles caméras de vidéo-protection) qui se traduit par 300 000 euros de coûts supplémentaires pour la collectivité, et de la nécessité de retrouver une capacité d'autofinancement positive, il conviendra d'ajuster le produit fiscal, tout en sachant que la baisse de la fiscalité locale sera de toute manière tangible pour 9 foyers Vierzonnais sur 10,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que concernant les allocations compensatrices, le coefficient de minoration qui réduit les compensations de l'État de manière croissante sur la taxe foncière, ne sera pas accentué en 2018. Néanmoins la compensation versée au titre de la compensation de la taxe professionnelle / CFE intitulée Dotation Unique Spécifique de Taxe Professionnelle (DUSTP) sera totalement supprimée. Pour mémoire, en 2017 elle se montait à 30 471 €,

Considérant que les compensations de la taxe d'habitation ne sont pas touchées par le coefficient de minoration, le taux de couverture de cette allocation devant se situer à près de 92 %. Il convient de rappeler que l'État se base sur le taux de 1991 (18,91%) alors que le taux actuel est de 20,41 %. Budgétairement, la Ville projette les allocations compensatrices à 1 119 000 € (amputation de la DUSTP),

Considérant que l'état 1386 bis TH transmis fait mention de 5 866 814 € de bases exonérées, ce qui laisse donc présager des allocations compensatrices à près de 1 100 000 €,

### **b) L'attribution de compensation**

Considérant qu'en 2018, cette attribution provenant de la Communauté de communes sera revue en fonction des transferts de compétence. En 2017, son montant était de 8 444 312,80 euros suite à l'intégration du transfert de l'aire de campings cars qui avait acté une baisse de l'attribution de 5 511,23 €,

Considérant qu'en 2018, les transferts de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la contribution aux services d'incendie et de secours vont modifier le montant du versement. Les incidences sont neutralisées car cette baisse de ressource s'équilibre avec la baisse des dépenses et elle devrait s'établir à un peu plus de 7 300 000 millions d'euros (voir CLET à venir),

### **c) Les dotations de l'État**

Considérant que le projet de budget 2018 se base sur une stabilité des dotations et des dotations de péréquation. Alors même qu'aucun plan de réduction massif n'est acté par le projet de loi de finances, les collectivités pourraient faire les frais d'une diminution via un redéploiement de la dotation globale de fonctionnement,

Considérant que la dotation de solidarité urbaine devrait augmenter de 90 M€. La Ville reconduit néanmoins le montant perçu en 2017 soit 1 191 801 €, à la lumière des augmentations de fonds des années précédentes qui ne s'étaient pas traduites pour Vierzon par une hausse identique,

Considérant que le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC ) est également maintenu avec un net de 329 326 €,

### **d) Autres recettes**

Considérant que les prévisions pour les autres principales recettes de fonctionnement que sont le versement transport, la taxe électricité et les droits de mutations sont identiques aux années précédentes excepté pour le versement transport légèrement réévalué. Elles s'évaluent respectivement à 910 000 euros, 500 000 euros et 400 000 euros,

Considérant qu'il est à noter que depuis le vote de la loi NOME le 7 décembre 2010, la Ville pourrait délibérer chaque année pour suivre l'indexation de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) actualisée en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant qu'à ce jour, la Ville n'a pas usé de ce levier pour accroître cette ressource, et ce, au vu des charges déjà importantes que peuvent représenter les coûts énergétiques pour les foyers Vierzonnais,

Considérant que le relèvement du seuil de 9 à 11 salariés pour les entreprises assujetties au versement transport, a été compensé par l'État avec un reversement de 21 000 d'euros en 2017,

Considérant que les droits de mutations ont toujours une tendance plus versatile. Néanmoins, la prévision reste équivalente à celle de 2017. Les revenus des immeubles municipaux proviennent essentiellement des loyers de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour lesquels nous payons l'emprunt, et à la marge, de quelques logements en location,

Considérant que les produits des services contribuent à environ 2 millions d'euros des recettes de fonctionnement, soit près de 6 %. Il est à noter que l'évolution des tarifs municipaux fait l'objet d'une réflexion avec les services,

### **2-2-2 les dépenses de fonctionnement**

Considérant qu'avec un budget de fonctionnement en baisse d'une année sur l'autre depuis 2015, sous l'effet de la diminution des dotations de l'État, toutes les charges de fonctionnement de la ville ont été revisitées : subventions au Théâtre, aux associations, au CCAS et aux transports urbains, réflexions sur l'éclairage public et sur l'organisation des services, etc...

Considérant que les dépenses réelles de fonctionnement devraient avoisiner les 32,3 millions d'euros en 2018, pour 34,3 millions d'euros au budget primitif 2017 (transfert du SDIS et fin des contrats aidés),

Considérant que le transfert de la contribution au Service départemental d'incendie et de secours à la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry représente une baisse des dépenses de la ville de 1,1 millions d'euros avec en parallèle une diminution équivalente de l'attribution de compensation,

Considérant que depuis 2011, la maîtrise des charges à caractère général se traduit par une baisse quasi continue pour compenser la baisse des dotations de l'État à notre collectivité. Un effort colossal a été réalisé pour diminuer les charges de gestion tout en maintenant, autant que faire se peut, la qualité du service rendu à la population. Cet exercice difficile et complexe a atteint ses limites. Désormais, au-delà de toute économie de gestion possible, un effort supplémentaire de réduction des crédits par secteur devient nécessaire,

Considérant que l'effort prépondérant de ce budget 2018 porte sur les ressources humaines avec une baisse d'environ 1 250 000 euros de dépenses et 572 000 euros de ressources provenant de l'État. Ce secteur est impacté de plein fouet par l'arrêt décidé brutalement par l'État des contrats aidés,

Considérant que le renouvellement des contrats de près de 50 agents peut être remis en cause cette année au sein de la collectivité, pour l'essentiel ceux travaillant au sein de services opérationnels en lien direct avec la population. Par ailleurs, plus d'une quinzaine d'agents feront également valoir leur droit à la retraite en cours d'année. Leur remplacement ne pouvant plus être systématique, sera étudié au cas par cas,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que comme dans toute structure, une évolution de l'organisation de travail des agents a déjà été opérée à plusieurs reprises afin d'être réactif face à l'évolution des attentes des usagers et des services proposés, mais aussi des évolutions techniques et des métiers. L'enjeu majeur de cette année sera de rééquilibrer les effectifs des services qui diminuent le plus, quitte à devoir dégrader pour partie certaines activités plutôt d'ordre fonctionnel. Ces évolutions seront arrêtées en concertation avec les instances représentatives des personnels,

Considérant que d'autres réflexions, notamment sur la mutualisation de services se poursuivent avec la Communauté de communes et le CCAS,

### **3 – Budget annexe du Théâtre Mac-Nab**

Considérant que le Théâtre Mac-Nab bénéficie d'une notoriété affirmée dans la région avec une scène s'attachant à la promotion de talents régionaux et nationaux de toute sensibilité artistique (théâtre, danse, humour ou chant), mais également d'horizons différents. Le Mac-Nab promeut également les talents de notre territoire avec ses résidences,

Considérant que la très bonne fréquentation 2017 permettra de maintenir une saison de niveau comparable en diminuant l'effort de la collectivité compensé par les recettes billetterie. La subvention d'équilibre sera en baisse de 56 000 euros, sans impact sur l'activité. Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2018,

### **4 – Budget annexe Foire et Salons**

Considérant qu'améliorer la notoriété, séduire les visiteurs par une offre diversifiée et fournie d'exposants, tels sont les enjeux auxquels le prestataire du marché public sera à nouveau attaché pour cette année 2018,

Considérant que la Ville souhaite que la Foire-exposition reste un événement régional incontournable et une réelle opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire auprès du public,

Considérant que le remboursement du capital de la dette est de 2 350 euros financé par les amortissements. Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2018. Le volume des dépenses réelles de fonctionnement est stable par rapport à 2017,

### **5- Budget annexe Colombier - Sellier**

Considérant qu'un budget annexe a été instauré en 2016 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à la gestion en régie communale des lotissements qui ont été créés et viabilisés en vue de leur commercialisation,

Considérant que depuis la mise en vente, quatre lots ont été vendus et des promesses de vente en cours devraient se traduire par de nouvelles cessions. Le budget ne sera clôturé qu'à l'issue de la vente de tous les lots,

Considérant que les dépenses à réaliser en 2018 concernent la voirie définitive de la rue Mozart en lien avec la fin du premier programme de rénovation urbaine,

Considérant que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 60 000 euros. Il n'y a pas d'emprunt ni de dette sur le budget annexe du lotissement Colombier – Sellier,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 12 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

18 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS.

7 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER).

6 voix contre : M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

3 abstentions : M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

1 abstention par mandat : M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- d'approuver le présent rapport d'orientations budgétaires pour 2018 après avoir débattu sur ledit rapport.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/40 DIRECTION GÉNÉRALE – CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

**Le Maire**

Considérant que le syndicat de Pays de Vierzon a validé, lors de son conseil syndical du 14 novembre 2017, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Considérant que les services de la Région procèdent actuellement à l'instruction de ce programme,

Considérant que Vierzon étant reconnu comme Pôle de centralité du territoire, le représentant de la Ville est amené à signer ledit contrat,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 12 février 2018,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à venir et les éventuels avenants à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/41 AFFAIRES SCOLAIRES – SECTORISATION SCOLAIRE DES ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ – MODIFICATION DES PRINCIPES D'AFFECTATION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – APPLICABLE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Vu l'article L.212-7 du code de l'Éducation « *le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* ». La ville de Vierzon a ainsi fixé 11 secteurs scolaires (ci-annexé : « sectorisation 2006 »), par délibération n° 06/129 du 18 mai 2006, permettant de répartir les élèves vierzonnais sur les 24 établissements scolaires regroupés en 3 groupes scolaires, 9 écoles élémentaires et 8 écoles maternelles publiques,

Considérant qu'un réajustement de cette sectorisation est désormais nécessaire, afin de tenir compte de l'évolution du patrimoine scolaire de ces dernières années et des capacités d'accueil d'élèves dans les bâtiments scolaires actuels, notamment de l'école élémentaire Jean Turpin dont la capacité maximale sera désormais portée à 4 classes suite à la suppression d'un bâtiment pour raisons techniques (contre 6 classes actuellement),

Considérant qu'afin d'équilibrer la répartition des élèves dans les différentes écoles, une nouvelle règle d'affectation scolaire, ci-annexée, sera applicable automatiquement à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, ainsi que pour toutes nouvelles demandes d'inscription sollicitées en cours d'année scolaire 2017-2018,

Considérant que les éventuelles demandes de dérogation scolaire formulées par les familles seront examinées et acceptées dans la limite des places disponibles,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que l'ensemble des autres dispositions fixées dans la délibération n° 06/129 du 18 mai 2006 reste inchangé. Les familles doivent donc se conformer à celle-ci pour toutes autres affectations scolaires, conformément à l'article L.131-5 du code de l'Education,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation en date du 6 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- d'approuver les nouvelles règles de répartition des élèves issues de la sectorisation scolaire, selon les conditions sus-visées,

- d'appliquer ces dispositions à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/42 ENFANCE – FIXATION DES TARIFS CAMPS SÉJOURS D'ÉTÉ 2018**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière des familles aux différents camps proposés par le service petite enfance, enfance jeunesse pour l'été 2018,

#### **SEJOURS DE VACANCES ENFANTS EN FRANCE DURANT L'ÉTÉ 2018**

##### **Camp Enfance :**

**VENDAYS MONTALIVET (Gironde) du 16 au 23 juillet 2018** (24 enfants de 6 à 11 ans)

Centre d'hébergement « Vent d'Est » en pension complète.

Activités Enfance : balades à vélos, Parc Aventure, randonnées, baignade.

**PERONNE (Saône et Loire) proposition de date en cours avec la structure d'accueil**  
(7 enfants de 10 à 12 ans)

Centre de vacances Jean Andros « le Carruge » en pension complète, proche de Solutré, visite des bords de Saône à Mâcon, piscine, balades en vélo sur la voie verte de Cluny...

##### **Modalités de règlement :**

Considérant que pour les camps organisés par le service petite enfance-enfance-jeunesse, une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**Modalités d'annulation :**

Considérant que pour tous les camps, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédants le départ, le camp sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédants le départ, le camp sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédants le départ, l'acompte sera conservé.

**DISPOSITIONS CONCERNANT LES CAMPS**

- Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours d'un camp, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence,
- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation en date du 6 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- de fixer les tarifs des camps proposés par le service petite enfance, enfance jeunesse, durant les séjours d'été 2018, comme ci-annexés,
- d'imputer les recettes fonction 421 article 7067,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tous contrats ou conventions afférents aux activités.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/43 ENFANCE – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU RÉFECTOIRE NOUE DU  
PARC DE LA NOUE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs de location du réfectoire Noue du Parc de la Noue à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que les tarifs étant stables depuis 2014, le service petite enfance, enfance, jeunesse propose une augmentation,

Considérant que l'utilisation du Réfectoire Noue est réservée prioritairement au service petite enfance, enfance, jeunesse. La location peut donc être refusée sur les périodes d'occupation dudit service,

Considérant que les demandes de réservation sont adressées au service petite enfance, enfance, jeunesse,

Considérant que la facturation et le règlement des locations se feront auprès du Trésor Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation en date du 6 février 2018,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- de fixer les tarifs de location du réfectoire Noue du Parc de la Noue proposés par le service petite enfance, enfance, jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

| Réfectoire Noue   | Tarifs 2017  |              | Tarifs 2018  |              |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
|   | Associations | Particuliers | Associations | Particuliers |
| - 1 journée   | 166,00 €     | 175,00 €     | 170,00 €     | 180,00 €     |
| - 2 jours   | 274,00 €     | 283,00 €     | 280,00 €     | 290,00 €     |
| <u>En cas de gratuité partielle</u><br>- participation financière forfaitaire | 64,00 €      | 75,00 €      | 70,00 €      | 80,00 €      |

- d'imputer les recettes fonction 421 article 7520.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/44 ENFANCE – FIXATION DES TARIFS COURS D'INFORMATIQUE ET INTERNET ASSURÉS PAR LE POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer un tarif pour les cours d'informatique et d'internet donnés envers divers groupes et organismes (CCAS....) par le service point information jeunesse de la ville de Vierzon,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation en date du 6 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- de fixer à 11 € le tarif horaire par groupe pour les cours d'informatique et d'internet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'imputer les recettes fonction 422 article 70873.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

République Française  
Département du Cher



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

#### **18/45 ENFANCE – MODIFICATION DES TARIFS VEILLÉES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Vu la délibération n° 16/78 du Conseil municipal en date du 31 mars 2016, par laquelle les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 pour la restauration municipale, accueils de loisirs, accueils périscolaires, atelier théâtre avaient été approuvés,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière des familles pour les veillées proposées par le service petite enfance, enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

| Type de veillée   | Tarifs à compter<br>de septembre<br>2016 | Tarifs à compter<br>du 1er janvier<br>2018 |
|---|--|--|
| - Veillée avec animation + repas                          | 3,05                                     | 3,10                                       |
| - Veillée couchée avec animation + repas + petit déjeuner | 4,06                                     | 5,45                                       |

Considérant que tous les autres tarifs dont ceux concernant les accueils de loisirs, les activités/sorties des secteurs enfance et jeunesse et du Pass Jeunes restent inchangés,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation en date du 6 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- de fixer les tarifs des veillées proposées par le service petite enfance, enfance, jeunesse, comme susmentionnés,
- d'imputer les recettes fonction 421 article 7067.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/46 ENFANCE – MODIFICATION DES MODALITÉS DU DISPOSITIF D'AIDE AUX  
JEUNES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière de la commune pour le dispositif de l'aide aux jeunes proposé par le service petite enfance, enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

Considérant que ce dispositif est réservé aux jeunes vierzonnais,

| <b>Dispositifs</b>   | <b>Depuis septembre 2015</b>                         | <b>À compter du 1er janvier 2018</b>                 |
|--|--|--|
| <p><b>- Argent de poche :</b><br/>Possibilité pour chaque jeune d'effectuer ce dispositif 3 fois dans l'année.<br/>Déroulement : le mercredi après-midi (hors vacances) de 13h30 à 17h.<br/>Public :</p>   | <p>Bourse de 20,00 €</p> <p>16 – 18 ans</p>          | <p>Bourse de 20,00 €</p> <p>16 – 25 ans</p>          |
| <p><b>- Chantier jeune :</b><br/>Possibilité pour chaque jeune d'effectuer ce dispositif 1 fois dans l'année.<br/>Déroulement : 20h réparties sur 1 semaine durant les vacances scolaires.<br/>Public :</p>  | <p>Bourse de 150,00 €</p> <p>16 – 18 ans</p>         | <p>Bourse de 150,00 €</p> <p>16 – 25 ans</p>         |
| <p><b>- Bourse BAFA :</b><br/>(suivant conventionnement avec un organisme de formation)<br/>Finance une partie du coût de la formation de base (suivant conventionnement avec un organisme de formation).<br/>Déroulement : durant les vacances scolaires<br/>Public :</p> | <p>Bourse de 265,00 € maximum</p> <p>17 – 20 ans</p> | <p>Bourse de 265,00 € maximum</p> <p>17 – 25 ans</p> |
| <p><b>- Citoyen en été :</b> (entre dans le dispositif des jobs d'été du PIJ)<br/>Possibilité pour un jeune d'effectuer ce dispositif 1 fois à l'année<br/>Déroulement : 7 heures sur une journée<br/>Public :</p>   | <p>/</p>   | <p>Bourse de 50,00 € maximum</p> <p>15 – 18 ans</p>  |

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation en date du 6 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRÉLY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

- de modifier les modalités du dispositif d'aide aux jeunes proposé par le service petite enfance, enfance, jeunesse, comme susmentionnées,
- d'imputer les dépenses fonction 422 article 6714.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/47 BÂTIMENTS – ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (Ad'AP) ET AUTORISATION À SIGNER ET PRÉSENTER LA DEMANDE D'Ad'AP**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu la loi Handicap n°2005-102 du 11 Février 2005, imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires (2x3 ans sous conditions),

Considérant qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux,

Considérant que compte-tenu du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées à l'évaluation des travaux restant à entreprendre, les services de la DDT ont été avisés par courrier en novembre 2016 du lancement de cette étude, et de la remise de l'agenda d'accessibilité programmée de notre ville courant 2017,

Considérant que la commune a déclaré accessibles 4 ERP/IOP. Aujourd'hui, 77 ERP/IOP ne répondent pas aux normes en vigueur. Le bureau d'études Véritas et le service bâtiment de la ville ont élaboré l' Ad'AP présenté en annexe. Il liste l'État d'accessibilité des ERP déclarés non conformes, présente un planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire sur une période déterminée mais limitée à 9 ans,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que sur 79 bâtiments diagnostiqués :

- 4 bâtiments sont déclarés totalement accessibles,
- 52 bâtiments feront l'objet de 81 demandes dérogations,
- l'estimation financière de la mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la ville de Vierzon est de 1 773 480.00 Euros HT.

Considérant que la ville de VIERZON sollicitera donc auprès de la préfecture, le droit de bénéficier du calendrier suivant pour financer et réaliser les travaux d'accessibilité :

- 3 périodes de 3 ans, (9 ans) pour un patrimoine complexe ou ayant de fortes contraintes.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.

Considérant qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité,

Considérant qu'en raison des délais tardifs de remise des diagnostics des bâtiments communaux par le bureau de contrôle, la préfecture du Cher a accordé une demande de prorogation de 6 mois pour le dépôt de l'Ad'AP,

Considérant que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

Considérant que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 77 bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 1 773 480.00 Euros HT de travaux,

Considérant que l'Ad'AP a été soumis pour avis à la commission communale d'accessibilité de Vierzon et présenté à la commission intercommunale d'accessibilité le 22 janvier 2016,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) est consultable au service des Assemblées,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 12 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 9 ans,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

#### **18/48 URBANISME – APPROBATION DU PRINCIPE D'ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE VIERZON ET LA S.A FRANCE LOIRE DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que dans le cadre de la gestion de leur patrimoine immobilier, la S.A France Loire et la commune de Vierzon ont convenu de poursuivre l'examen des possibilités de clarifier et régulariser les situations foncières entre elles par suite de la réalisation d'opérations d'aménagement au Clos-du-Roy et par anticipation du projet d'aménagement de l'îlot Brunet-Rollinat,

Considérant que les parcelles cadastrées BZ 901 pour 1005 m<sup>2</sup>, BZ 902 pour 697 m<sup>2</sup> et BZ 930 pour 970 m<sup>2</sup> situées place Salvador Allende appartenant à la SA France Loire constituent une aire de jeux et des aménagements de voirie et sont déjà entretenues par les services techniques municipaux,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Brunet-Rollinat, la SA France Loire envisage la construction d'un bâtiment de 10 logements sociaux sur une emprise foncière dont l'assiette reste à déterminer,

Considérant qu'il est envisagé de procéder, par échange sans soulte, des parcelles mentionnées ci-dessus,

Considérant qu'un document de division parcellaire sera établi ultérieurement pour délimiter la partie de la parcelle située îlot Brunet-Rollinat cadastrée section CT concernée par l'échange. Les frais de géomètre sont pris en charge en charge pour moitié par la commune, l'autre moitié étant à la charge de la SA France Loire,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que les frais d'acte sont pris en charge pour moitié par la commune, l'autre moitié étant à la charge de la SA France Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 12 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- d'approuver le principe de l'échange sans soulte des parcelles cadastrées BZ 901 pour 1005 m<sup>2</sup>, BZ 902 pour 697 m<sup>2</sup> et BZ 930 pour 970 m<sup>2</sup> situées place Salvador Allende cédées par la S.A France Loire et de la partie de la parcelle située îlot Brunet-Rollinat cadastrée section CT cédée par la commune de Vierzon,

- d'autoriser le Maire ou Franck Michoux, l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,

- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/49 RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 DU BUDGET DE L'EAU POTABLE**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie de l'eau compte environ 13 350 contrats en moyenne pour autant d'abonnés,

Considérant que 9 personnes travaillent à mi-temps pour ce service (l'autre mi-temps pour le service de l'assainissement collectif) dont :

- 1 chef de service,
- 2 techniciens,
- 1 agent au service des impayés,
- 1 secrétaire,
- 2 chargés de clientèle,
- 1 chargé de facturation,
- 1 agent gestion financière.

Considérant qu'en 2017, 1 292 650 m<sup>3</sup> d'eau environ ont été facturés aux usagers, ce qui représente une baisse par rapport à 2016 où 1 318 000 m<sup>3</sup> avaient été facturés. Il s'agit d'une tendance générale dans notre pays, les usagers essayant de préserver la ressource autant que de maîtriser ce poste de dépense de leur budget. La perspective de vente d'eau de reaVie pour 2018 se situe autour de 1 300 000 m<sup>3</sup>. La facturation est essentiellement semestrielle,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que la facturation totale représente en moyenne 23 000 factures par an ce qui génère un coût de 14 000,00 € environ d'affranchissement et de routage des factures dont la moitié est supportée par le budget assainissement,

Considérant que pour ce qui concerne la dette globale, le capital restant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 9 043 022,23 €, représentant une annuité de 505 343,44 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 25 ans et 2 mois et d'un taux moyen de 1,62 %,

Considérant qu'en 2018, le recours à l'emprunt devrait avoisiner 860 000,00 €,

Considérant que l'épargne nette toujours positive sur le budget de l'eau, s'amenuise en raison des remboursements du capital de la dette, dont la part Agence de l'eau Loire Bretagne est à rembourser sur 15 ans seulement, liée à la construction de l'usine de l'eau,

Considérant qu'en 2018, le montant des investissements, en intégrant les reports de 2017, s'établira à environ 2 062 423,03 € ils concerneront essentiellement :

1. Le renouvellement des réseaux de la rue de la Fringale, du quartier de l'Abricot, de l'avenue du 14 juillet, du quartier du Bourdoiseau, et le réseau entre Vierzon et Vignoux-sur-Barangeon ainsi que des branchements plomb et tampons et bouches à clé dans diverses rues,
2. L'étude géotechnique sur la nouvelle prise d'eau de Saint Lazare,
3. L'acquisition de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable,
4. La mise en place de débitmètres sur canalisations (subventionnés à 80 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne),
5. Les travaux pour le périmètre de protection (subventionnés à 60 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) concernent le plan d'alerte, la mise en place d'une station d'alerte au pont de Quincy, la création d'une noue épuratrice pour les eaux pluviales de l'avenue Pierre Bille, la clôture autour de la prise d'eau du Cher et le test d'étanchéité du réseau d'eaux usées route du Bois Blanc.

Pour garder une ressource en eau de qualité et conforme aux normes, les collectivités doivent protéger efficacement leurs points de captage d'eau potable. La mise en place de périmètres de protection constitue un des moyens de mise en œuvre de cette préservation qui a pour objectif de supprimer ou de réduire les risques de pollution liés à l'habitat, à l'industrie, aux transports et à l'agriculture. La ville de Vierzon s'est donc engagée dans l'élaboration et la mise en place du périmètre de protection de la prise d'eau du Cher et du plan d'eau du Bois Blanc.

Considérant que les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2017. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par le produit de la vente de l'eau,

Considérant que l'Assemblée Nationale a adopté le 30 janvier dernier un possible report à 2026 du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Toutefois, compte-tenu des besoins de renouvellement des canalisations d'eau potable à Vierzon, comme dans tout le pays, une harmonisation du prix de l'abonnement sur le territoire de la communauté de communes en prévision de 2026 pourrait être envisagée et sans doute une augmentation du prix du mètre cube à hauteur de l'inflation,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que pour information, en 2016 les composantes du prix de l'eau sur le territoire de la communauté de communes étaient les suivantes :

|                               | Vierzon | Syndicat Méry sur Cher/Thénioux | Syndicat Méreau / St Hilaire | SIAEP Graçay   |
|-------------------------------|---------|---------------------------------|------------------------------|--|
| Abonnement                    | 20,50 € | 86,25 €                         | 26,08 €                      | 68,06 €  |
| Consommation (y compris AELB) | 1,65 €  | 1,8714 €                        | 2,1540 €                     | 1,8018 € (1 à 50m <sup>3</sup> )<br>1,6223 € (51 à 100m <sup>3</sup> )<br>1,5377 € (101 à 120 m <sup>3</sup> ) |

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 13 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

18 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS.

7 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER).

7 voix contre : M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE.

2 abstentions : Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

1 abstention par mandat : M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- d'approuver le présent rapport d'orientations budgétaires pour 2018 après avoir débattu sur ledit rapport.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/50 RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie de l'assainissement collectif compte environ 11 504 contrats en moyenne pour autant d'abonnés. La différence avec le nombre de contrats d'eau potable, ce sont des abonnés qui ont un assainissement non collectif,

Considérant que la structure du service d'assainissement collectif est la même que celle du service de l'eau potable c'est-à-dire le même personnel à mi-temps,

Considérant que la facturation du service de l'assainissement se fait sur la même facture que l'eau potable, il n'y a qu'une facture pour les deux services. Tout est imputé sur le budget de l'eau potable, avec un reversement à la fin de l'année de la redevance assainissement sur le budget assainissement collectif,

Considérant que ce service a facturé en 2017 environ 1 114 000 m<sup>3</sup>, en baisse par rapport à 2016 (1 127 000 m<sup>3</sup>) qui s'explique par la baisse de la consommation d'eau. Elle est de moindre ampleur que sur le budget de l'eau, en raison des abonnés supplémentaires assujettis chaque année, grâce à l'installation de nouveaux réseaux d'eaux usées dans les rues qui peuvent y prétendre,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant qu'en 2017, le chemin Blanc, le quai du Cher, la route d'Ainset, l'Impasse de Jérusalem et la rue Paul Doumer ont fait l'objet de travaux d'extension,

Considérant qu'en 2018, le montant des investissements, en intégrant les reports de 2017, s'établira à environ 839 476,67 €, ils concerneront essentiellement :

1. L'extension du réseau d'assainissement de la rue de la Fringale, du quartier de l'Abricot, du chemin des Rechignardes, la restructuration du réseau unitaire en réseau séparatif du quartier du Bourdoiseau et la modification du réseau de l'avenue du 14 juillet,
2. La construction d'un poste de refoulement rue de l'Ile du Cher,
3. Le contrôle des réseaux rue Barbès, impasse de la Glacière, rue de l'Ile du Cher.

Considérant que pour mémoire, il reste 26 km de nouveaux réseaux d'assainissement à créer ou à restructurer,

Considérant que le niveau d'investissement de ce budget, pour des raisons d'optimisation technique, est corrélé aux capacités financières du budget de l'eau potable. Le renouvellement des réseaux est en effet effectué concomitamment pour l'eau potable et l'assainissement,

Considérant que pour ce qui concerne la dette, le capital restant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 3 416 135,00 € représentant une annuité de 416 683,04 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 13 ans et 1 mois et d'un taux moyen de 4,33 %,

Considérant que le recours à l'emprunt 2018 devrait avoisiner 490 000,00 €. Pour mémoire, les investissements ont été autofinancés sur le budget assainissement de 2014 à 2017,

Considérant que les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2017. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par les usagers au travers de la redevance d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 13 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

18 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS.

7 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER).

9 abstentions : M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

1 abstention par mandat : M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

- d'approuver le présent rapport d'orientations budgétaires pour 2018 après avoir débattu sur ledit rapport.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the City of Vieux-Mouzon. The text 'VILLE de VIEUX-MOUZON' is visible around the perimeter of the stamp. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'N. Sansu'.

Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/51 RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE AU SIAEP DE MÉREAU – SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET AU SIAEPA DE THENIOUX – MÉRY SUR CHER – ANNÉE 2018**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Vu la délibération n° 16/25 du Conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Vierzon au SIAEPA de THENIOUX - MERY-SUR-CHER notifiée le 26 juillet 2016,

Vu la délibération n° 16/26 du Conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Vierzon au SIAEP de MEREAU – SAINT-HILAIRE-DE-COURT notifiée le 9 juillet 2016,

Considérant que lesdites conventions prévoient que le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable soit fixé annuellement par délibération du Conseil municipal de la ville de Vierzon,

Considérant que l'actualisation de ce prix tient compte, d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements divisés par le nombre de m<sup>3</sup> vendu en 2017) et d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue aux conventions,

Considérant qu'en appliquant les indices connus en janvier 2018, le coefficient d'actualisation pour la production et la distribution de l'eau potable est de 0,9966,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant qu'en 2018, pour la construction de la nouvelle usine d'eau potable, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 179 052,44 € pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à 151 713,22 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 163 475,97 € d'autre part,

Considérant que ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant du prix de vente  $P_{vente\ SIAEPA\ THENIOUX-MERY\ SUR\ CHER}$  et  $P_{vente\ SIAEP\ MEREAU-SAINT\ HILAIRE\ DE\ COURT}$  en le fixant à 1,1507 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2018 (1,0735 € HT/m<sup>3</sup> pour 2017),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 13 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- de fixer le prix de vente au m<sup>3</sup> d'eau potable pour le SIAEP de Méreau – Saint-Hilaire-de-Court et le SIAEPA Thénieux – Méry-sur-Cher à 1,1507 € HT/m<sup>3</sup> pour 2018,
- de notifier la délibération aux SIAEP de Méreau – Saint-Hilaire-de-Court et SIAEPA Thénieux – Méry-sur-Cher 2 mois avant la date de facturation semestrielle,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'eau potable article 70118.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/52 RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MÉREAU DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON – ANNÉE 2018**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Vu la délibération n° 16/27 du conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de rejet des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon notifiée le 27 avril 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que la redevance  $RU_{\text{Méréau}}$  hors annuité d'emprunts est révisable annuellement par délibération du conseil municipal,

Considérant que l'actualisation de cette redevance tient compte, d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements), d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue à la convention et enfin du marché pour le transport et la valorisation des boues d'épuration,

Considérant qu'en appliquant les indices connus en janvier 2018, le coefficient d'actualisation pour la collecte et le traitement des eaux usées est de 0,9966,

Considérant qu'en 2018, pour la construction de la station d'épuration, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 226 535,29 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations (226 079,90 € en 2017) d'une part, et les amortissements à 76 949,04 € d'autre part,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance RU<sub>Méreau</sub> pour la réception des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations de la Ville en le fixant à 0,9986 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2018 (0,9613 € HT/m<sup>3</sup> pour 2017),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 13 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- de fixer le montant de la redevance au m<sup>3</sup> des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon à 0,9986 € HT/m<sup>3</sup> pour 2018,
- de notifier la délibération à la commune de Méreau 2 mois avant la date de facturation,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement article 70611.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/53 RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON – ANNÉE 2018**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Vu la délibération n° 16/28 du conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de rejet des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon notifiée le 27 avril 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que la redevance RU<sub>St Hilaire de Court</sub> hors annuité d'emprunts est révisable annuellement par délibération du conseil municipal,

Considérant que l'actualisation de cette redevance tient compte d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements), d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue à la convention et enfin du marché pour le transport et la valorisation des boues d'épuration,

Considérant qu'en appliquant les indices connus en janvier 2018, le coefficient d'actualisation pour la collecte et le traitement des eaux usées est de 0,9966,

Considérant qu'en 2018, pour la construction de la station d'épuration, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 226 535,29 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations (226 079,90 € en 2017) d'une part, et les amortissements à 76 949,04 € d'autre part,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance RU<sup>St Hilaire de Court</sup> pour la réception des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations de la Ville en le fixant à 0,9285 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2018 (0,8952 € HT/m<sup>3</sup> pour 2017),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 13 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- de fixer le montant de la redevance au m<sup>3</sup> des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon à 0,9285 € HT/m<sup>3</sup> pour 2018,
- de notifier la délibération à la commune de Saint-Hilaire-de-Court 2 mois avant la date de facturation,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement article 70611.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
  
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/54 CULTURE – CONVENTION DE RÉSIDENCE « AUTEUR ASSOCIÉ »**

**Rapporteur : Frédéric COUTURIER**

Considérant que dans la double volonté de soutenir la création contemporaine et d'offrir un espace de création à un artiste, la ville de Vierzon, en partenariat avec CICLIC (Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique), souhaite proposer une résidence " auteur associé " à l'auteure-illustratrice Elis WILK de février à juillet 2018,

Considérant que la médiathèque municipale Paul Eluard de Vierzon sera la structure accueillante de l'artiste durant cette période de six mois de résidence,

Considérant que la mission du dispositif consiste à créer une curiosité et une mobilisation de la population et particulièrement du public jeune autour de la présence d'un artiste sur ce territoire, par la mise en place d'actions de sensibilisation et d'approfondissement autour de l'illustration et de la création littéraire et plastique,

Considérant qu'Elis WILK sera créatrice de liens et proposera des moments d'échange autour de sa propre pratique et du regard posé par les jeunes sur l'illustration. Cette mission s'appuiera sur un partenariat étroit avec les ressources de la médiathèque en matière de fonds d'albums illustrés et de livres artistiques,

Considérant qu'une convention de partenariat sera établie entre la Ville de Vierzon et l'Auteure pour définir les engagements de chacun pour l'organisation matérielle et logistique de cette Résidence,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant que l'Auteure s'engage à être présente 4 jours au minimum par mois à des interventions (temps de préparation compris) en présence des publics soit dans la structure accueillante soit dans les structures partenaires (établissements scolaires, associations, librairies, EHPAD) de la Ville,

Considérant qu'outre l'aide technique et de communication, la Ville s'engage à la prise en charge financière des frais de fournitures, de transports et de prestations avec le soutien financier CICLIC,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 12 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- d'approuver la convention ci-annexée établie entre l'Auteure et la ville de Vierzon,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

République Française  
Département du Cher



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/55 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Solange MION**

**1 – Création de poste suite à la Commission Administrative Paritaire d'avancements de grades du 2 octobre 2017**

| <b>POSTE CRÉÉ</b>                                       | <b>OBSERVATIONS</b> |
|---|---------------------|
| 1 bibliothécaire territoriale titulaire à temps complet |                     |

**2 – Création de poste préalable à la mutation d'un agent du CCAS**

| <b>POSTE CRÉÉ</b>                                    | <b>OBSERVATIONS</b> |
|--|---------------------|
| 1 agent social territorial titulaire à temps complet |                     |

**3- Création de poste suite à la diminution du temps de travail d'un agent titulaire**

| <b>POSTE CRÉÉ</b>   | <b>OBSERVATIONS</b>                                   |
|---|---|
| 1 adjoint technique territorial titulaire à temps non complet (28h/hebdo) | Diminution du temps de travail sollicitée par l'agent |

#### 4 – Création de poste préalable au changement de filière d'un agent

| POSTE CRÉÉ  | OBSERVATIONS |
|---|--------------|
| 1 rédacteur territorial titulaire à temps complet |              |

#### 5 – Création de poste suite à la réussite à un concours

| POSTES CRÉÉS   | OBSERVATIONS |
|--|--------------|
| 3 rédacteurs territoriaux titulaires à temps complet |              |

#### 6 – Création d'emplois de saisonniers au service petite enfance et enfance jeunesse pour l'année 2018, séjours d'été et d'automne

Considérant qu'en application de l'article 3, 2ème de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux emplois saisonniers, il est prévu de créer les emplois suivants : (voir tableaux annexés),

Considérant que les agents recrutés au service petite enfance et enfance jeunesse en qualité de saisonniers seront rémunérés conformément aux éléments figurant dans la délibération n° 17/270 du 14 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 12 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/56 RESSOURCES HUMAINES – COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME –  
REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Solange MION**

Vu la délibération n° 14/113 du Conseil municipal du 26 mai 2014, approuvant la convention relative à la gestion et au fonctionnement de la Commission Départementale de Réforme et désignant les membres titulaires et suppléants au sein de cette dernière,

Considérant que le secrétariat et la présidence de la commission de réforme départementale concernant les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale ont été transférés par le Préfet au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher à compter du 1er janvier 2011,

Considérant que la Commission de Réforme est une instance consultative qui doit être saisie préalablement à la prise de décision de l'administration pour avis dans les cas prévus à l'article 1er de l'arrêté du 4 août 2004, et notamment :

- en matière de retraite,
- en application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- si l'agent réclame le bénéfice des dispositions relatives à l'imputabilité au service de son affection (aptitude, inaptitude, reclassement, temps partiel thérapeutique ..),
- en application de l'article 6 du décret du 11 janvier 1960 relatif à l'attribution de l'allocation d'invalidité temporaire et le bénéfice d'une tierce personne,
- en application du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005, articles 3 et 6, sur la constatation officielle de la consolidation de la blessure, de l'état de santé en cas d'accident de service ou de maladie contractée en service ayant entraîné un arrêt de travail,
- en application de l'arrêté 20 de l'arrêté du 4 août 2004 sur la prolongation d'activité....

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant la démission de Madame Karine CHÊNE de son mandat de 3ème adjointe au Maire déléguée à la vie associative et citoyenne et au personnel municipal à compter du 4 décembre 2017, première titulaire au sein de la Commission Départementale de Réforme,

Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner de nouveau, un premier titulaire et un deuxième suppléant qui siégeront au sein de cette Commission,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au sein de la commission de réforme au scrutin secret,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 12 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- de procéder au vote pour désigner un premier titulaire et un deuxième suppléant pour siéger à la Commission Départementale de Réforme :

- Résultats du vote :

Madame Solange MION en tant que première titulaire :

35 votants,  
35 Pour.

Madame Corinne OLLIVIER en tant que deuxième suppléante :

35 votants,  
35 Pour,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

- de désigner Madame Solange MION comme première titulaire et Madame Corinne OLLIVIER comme deuxième suppléante du Conseil municipal pour siéger à la Commission Départementale de Réforme.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Vieux-Genève. The text 'VILLE de VIEUX-GENÈVE' is visible around the top and right edges of the stamp. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, extending to the right. The signature appears to be 'Nicolas Sansu'.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2018**

| Légal | En<br>exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35    | 35             | 27       | 8        | 0         |

Affichage : 27 février 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BODIN

L'an deux mille dix-huit, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/57 RESSOURCES HUMAINES – MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE POUR LONGUE MALADIE, LONGUE DURÉE ET GRAVE MALADIE**

**Rapporteur : Solange MION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 qui précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 17/77 du Conseil municipal du 23 mars 2017, approuvant le maintien du régime indemnitaire lorsqu'un agent titulaire ou contractuel est placé en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, et ce pour l'année 2017,

Considérant que la collectivité a délibéré à plusieurs reprises afin de déterminer le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité conformément aux dispositions de cet article,

Séance du Conseil municipal du 23 février 2018

Considérant qu'en l'absence de cadre juridique fixant les modalités de maintien de régime indemnitaire en cas d'absence pour longue maladie, longue durée ou grave maladie dans la fonction publique territoriale, il relève alors de la compétence de l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en la matière,

Considérant que les articles 57-3 et 57-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui régissent les congés de longue maladie et de longue durée précisent uniquement les conditions de maintien du traitement et du supplément familial. Les décrets de 1988 et de 1991 n'apportent pas non plus de précision à ce sujet,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 12 février 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, M. KURNAZ, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. MERLE, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à Mme KAOUES), Mme CHAPPUIS (Mme BODIN), M. DUGUET (M. DUMON), M. LÉCHELON (Mme HOVASSE-PRÉLY), Mme OLLIVIER (Mme MONTIGNY), M. DUPIN (Mme GAUCHER), M. BOURDIN (donne pouvoir à Mme BICHLER).

- de maintenir le régime indemnitaire lorsqu'un agent titulaire ou contractuel est placé en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, à compter de l'année 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU